



ARRÊTÉ DU 5 AVRIL 2017

prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Laissaud (73800).

Le maire de la commune de Laissaud,

Vu la loi n° 83 630 du 12/07/1983, et les articles 7 à 21 du Décret n° 85 453 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi « Grenelle 2 » n° 2010 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le Décret n° 2011 2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-1 à L 153-35 et R 151-1 à R 153-12 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123- 19 et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2014, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2016 compléter par la délibération du 3 avril 2017 arrêtant le projet de révision du POS valant élaboration du PLU et validation du bilan de la concertation ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 8 mars 2017, désignant M. Gérard BOITEUX, retraité, demeurant 62 ter Ave des Chasseurs Alpains à Albertville (73200) en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain VINCENT, retraité, demeurant 271 route des Vignous à Plancherine (73200) en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de révision du POS valant élaboration du PLU soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de LAISSAUD.

Le projet de révision, exposé dans le rapport de présentation définit les choix d'aménagements urbains retenus, fondés sur le diagnostic territorial et environnemental de la commune. Le dossier est composé des documents suivants :

- le bilan de la concertation,
- le rapport de présentation,
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 du Chef Lieu,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- le projet de règlement écrit du PLU et les pièces graphiques
- les Servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

ARTICLE 2 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public.

Les pièces du dossier de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de LAISSAUD, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la mairie - 110 place du 19 mars 1962 - du :

2 mai au 6 juin 2017 inclus aux jours et heures d'ouverture au public ci-après :

- les mardis de 13 H 30 à 18 H 30
- les mercredis et jeudis de 8 H à 12 H et,
- les vendredis de 14 H à 19 H

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur soit par courrier soit par voie électronique à l'adresse suivante : - accueil@mairielaisaud.com

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur.

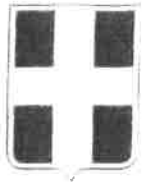
M. Gérard BOITEUX, retraité, demeurant 62 ter Ave des Chasseurs Alpains à Albertville (73200) et M. Alain VINCENT, retraité, demeurant 271 route des Vignous à Plancherine, sont désignés respectivement en qualité de commissaires enquêteurs titulaire et suppléant par décision du 8 mars 2017 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

M. Gérard BOITEUX, commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie où toutes les observations du public lui seront adressées.

ARTICLE 4 : Recueil des observations et propositions.

Le commissaire enquêteur recevra le public pour l'auditionner et recueillir ses observations et propositions faites sur le projet précité de révision du POS valant élaboration du PLU le

- mardi 2 mai 2017 de 15 H à 18H
- vendredi 12 mai 2017 de 15 H à 18 H
- mardi 23 mai de 15 H à 18 H
- vendredi 2 juin 2017 de 15 H à 18 H



ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au maire de la commune de LAISSAUD, dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, la révision du POS valant élaboration du PLU éventuellement corrigée pour tenir compte des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, est approuvée par délibération du Conseil municipal de la commune.

ARTICLE 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la mairie pendant un an à compter de leur transmission effective au maire de la commune de Laissaud.

ARTICLE 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- **Le Dauphiné Libéré**
- **L'essor Savoyard**

Cet avis sera affiché notamment au siège de la mairie ainsi que dans les différents points d'affichage de la commune. Il sera publié par tout autre moyen, en usage, dans la commune notamment par voie électronique sur le site internet de la mairie : <http://www.mairie-laissaud.fr>

Monsieur le Maire de LAISSAUD est l'autorité auprès de laquelle pourront être demandées des informations afférentes au déroulement de l'enquête publique.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le maire de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté

de prescription.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête :

- > avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- > au cours des 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la 2ème insertion.

ARTICLE 8 : Notifications

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Cette décision sera notifiée dès signature et elle sera exécutoire dès sa signature et son dépôt, au titre du contrôle de légalité en Préfecture de la Savoie.

Cette décision, une fois notifiée pourra être contestée :

- 1) Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant la notification, par lettre adressée à la mairie ; le silence gardé pendant 2 mois valant rejet ;
- 2) Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant la notification, par introduction d'une instance auprès du Tribunal Administratif de Grenoble -
Place de Verdun.

